

Dans le second, nous lisons : "L'année 1615, le P. provincial des RR. de Paris, en vertu des ordres de Paul V donnés à son nonce... et en conséquence des lettres patentes de Sa Majesté *expédiées ensuite*, envoya le P. Potanten."

De ces différents passages, il me paraît résulter que les lettres patentes sont postérieures au bref.

Il est bon de remarquer que si les missions du Canada ont commencé en dehors de l'intervention du gouvernement — qui avait d'ailleurs à cette époque bien des affaires difficiles à régler, — c'est le roi qui les fait établir authentiquement par le saint-siège.

Champlain est le premier qui a l'idée d'appeler des missionnaires, ou du moins il est le premier qui travaille pour en obtenir. Il fait les principales démarches auprès des récollets, afin qu'on lui accorde quelques pères; c'est lui qui s'adresse à la cour et aux états généraux pour provoquer des secours nécessaires à une pareille entreprise. Si le roi y contribue, c'est tout au plus en donnant des lettres de cachet pour obliger les marchands à transporter les religieux au delà de l'Océan.

Quand nous disons que Champlain est le *Père de la patrie*, nous ne considérons ordinairement que l'ordre temporel ou politique; mais nous devons reconnaître qu'il est aussi le père de notre jeune pays dans l'ordre moral et religieux. Champlain s'est trouvé à la hauteur de cette double tâche. À l'Eglise il a ouvert de vastes contrées dont elle a pris possession; à la France il a donné une colonie qui aurait pu être sa force et qui est au moins une de ses gloires.

Ce sont les récollets, il est vrai, qui firent à Rome les démarches nécessaires pour obtenir leur mission; mais le roi n'intervint point, et tout se régla entre le supérieur des récollets d'un côté, et le nonce de l'autre.

L'essai tenté par les révérends pères parut bientôt suffisant; on avait la preuve que la conversion des sauvages était possible, sans compter que les Français avaient besoin de secours religieux. Mais il fallait un établissement stable où le zèle intempestif de personne, — religieux d'un ordre étranger ou du même ordre, — et ne vint les déranger.

Champlain, les PP. Jamet, Le Caron et d'Olbeau, dans les différents voyages qu'ils firent en France de 1616 à 1618, pour attirer l'attention de la cour sur les nombreux besoins de la colonie, durent faire des instances dans ce sens.

Le P. Jamet fut retenu en France par ses supérieurs, "parce qu'étant instruit à fond de l'état du Canada, il pourroit mieux que personne en gérer les affaires et en procurer les avantages en cour et ailleurs."

Jusqu'à présent nous ne connaissons de ces démarches que ce qu'en rapporte le P. Le Clercq²⁰ d'une manière générale. Furent-elles, comme il le donne à entendre, complètement inutiles? contribuèrent-elles au changement qui s'opéra dans les idées du roi en 1617? Il est assez difficile de se prononcer en l'absence de documents positifs. Toujours est-il qu'une des premières mesures de Louis XIII, quand il prit la direction de son royaume, fut d'entamer des négociations avec Paul V, afin de donner à la mission du Canada des bases plus solides que celles qu'elle avait eues jusqu'alors.

Le bref accordé par Bentivoglio fut la réponse du pape aux demandes du roi.

Ce document a une valeur historique importante pour nous. Malheureusement nous n'en avons, jusqu'à présent, qu'une traduction imparfaite donnée par Sagard et copiée

²⁰ *Établis. de la Foy*, t. I, p. 105.